DE PARDIEU BROCAS MAFFEI

AVOCATS

FLASH ACTUALITÉ - DROIT SOCIAL

Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

10 avril 2020

Le décret n° 2020-410 publié au JO du 9 avril 2020, précise les modalités d'application de l'ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 portant adaptation des conditions d'exercice des missions des services de santé au travail s'agissant des conditions dans lesquelles les services de santé au travail peuvent reporter certaines visites médicales.

Sont concernés par ces aménagements les visites et examens médicaux devant être réalisés entre le 12 mars et le 31 août 2020.

On relèvera principalement les points suivants :

Le médecin du travail peut reporter, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 :

- la visite d'information et de prévention à l'embauche, sauf pour certains salariés (voir infra);
- le renouvellement de cette visite dans les cinq années de la visite initiale ;
- le renouvellement de l'examen médical d'aptitude et la visite intermédiaire pour les salariés bénéficiant d'un suivi individuel renforcé en raison des risques que présente leur poste pour la santé et la sécurité ;
- la visite de reprise dans la limite de trois mois suivant la reprise du travail, sans que cela ne fasse obstacle à la reprise effective du travail (dans la limite d'un mois pour les salariés faisant l'objet d'un suivi individuel renforcé).

Le médecin du travail n'est également pas tenu d'organiser de visite de pré reprise lorsque la reprise du travail doit intervenir avant le 31 août 2020.

Tout report en application de ces dispositions devra donner lieu à une information par le médecin du travail de l'employeur et du salarié concerné, précisant la date à laquelle la visite est reprogrammée.

En tout état de cause, **aucun de ces examens ne peut faire l'objet d'un report lorsque le médecin du travail estime indispensable de respecter l'échéance normalement applicable**, au regard des informations dont il dispose concernant l'état de santé du salarié, ainsi que les risques liés à son poste de travail ou à ses conditions de travail.

Ne peuvent être reportés :

- la visite d'information et de prévention à l'embauche et la visite de reprise pour les travailleurs handicapés, travailleurs de nuit, mineurs, travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité, travailleurs exposés à des champs électromagnétiques et affectés à des postes impliquant un dépassement des limites d'exposition prévues par le code du travail, femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- l'examen médical d'aptitude initial des salariés faisant l'objet d'un suivi médical renforcé ;
- le renouvellement de l'examen médical d'aptitude et la visite intermédiaire pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A.

Retrouvez nos dernières analyses juridiques sur le sujet

GÉNÉRAL

- Répertoire des textes et liens utiles à jour du 6 avril 2020

DROIT SOCIAL

- Précisions relatives au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés ainsi que sur l'instruction des recours hiérarchiques durant la période d'état d'urgence sanitaire (8 Avril 2020)
- Report du paiement des cotisations sociales (8 Avril 2020)
- Activité partielle (7 Avril 2020)
- *Partial Activity (7 April 2020)*
- *Emergency Government order related to paid leave, resting days and working time (7 April 2020)*
- Ordonnance du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (2 Avril 2020)
- Ordonnance du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel (2 Avril 2020)
- Ordonnance du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle (2 Avril 2020)
- Ordonnance du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle (2 Avril 2020)
- Ordonnance du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (2 Avril 2020)
- Dernière mise à jour du questions/réponses du Ministère du travail – Focus sur la gestion des relations collectives (1er Avril 2020)
- Projet d'ordonnance portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle (27 Mars 2020)
- Activité partielle (26 Mars 2020)
- Ordonnance portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos (25 Mars 2020)
- Projet d'ordonnance portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail (25 Mars 2020)
- Projet d'ordonnance adaptant temporairement les modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire en cas d'arrêt maladie et les modalités de versement de la participation et de l'intéressement (25 Mars 2020)
- Imminence des ordonnances à venir (25 Mars 2020)
- Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 : les mesures sociales (24 Mars 2020)
- COVID-19 et droit social : nouvelles précisions pratiques (23 Mars 2020)
- Activité partielle – Mise à jour du 17 Mars 2020 (17 mars 2020)
- Droit de retrait et COVID-19 (16 Mars 2020)
- Report du paiement des cotisations sociales (16 Mars 2020)
- Dispositif d'arrêt maladie pour garde d'enfants (16 Mars 2020)

DROIT DE LA CONCURRENCE

- Crise sanitaire - La Commission européenne autorise le régime français de « Fonds de solidarité » doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros en faveur des petites entreprises touchées financièrement par l'épidémie de COVID-19 (31 Mars 2020)
- *Covid-19 outbreak – The European Commission approves €1.2 billion French "Fonds de solidarité" scheme for small enterprises in temporary financial difficulties due to coronavirus outbreak (31 March 2020)*
- Crise sanitaire – La Commission européenne publie la décision approuvant les régimes d'aides pour la France (23 Mars 2020)
- *Covid-19 outbreak – The European Commission publishes a decision approving the French support schemes (23 March 2020)*
- Crise sanitaire – La Commission européenne adopte diverses mesures pour soutenir efficacement

les entreprises européennes et faciliter l'octroi d'aides par les États membres (20 Mars 2020)

- *Covid-19 outbreak – The European Commission adopts various measures to effectively support businesses and facilitate the granting of state aid by Member States (20 March 2020)*

DROIT FISCAL

- Covid 19 – Mesures fiscales au 9 avril 2020
- Covid-19 – Ordonnances du 26 mars 2020 applicables en matière fiscale
- Covid-19 – Mesures fiscales au 18 Mars 2020
- Covid-19 – Mesures Fiscales au 16 mars 2020
- Covid-19 – Tax measures as at March 16, 2020

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

- Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative a la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (31 Mars 2020)

De Pardieu Brocas Maffei figure parmi les cabinets de référence en droit des affaires à Paris. Il compte aujourd'hui plus de 150 avocats, dont 33 associés.

L'équipe Droit Social, dirigée par Philippe ROZEC, est l'une des mieux structurées du marché et intervient sur certains des dossiers les plus emblématiques de la place.

En forte croissance, elle conseille des groupes français et internationaux de premier plan dans des secteurs d'activité variés : industrie, construction, transport, énergie, grande distribution, audiovisuel, luxe, agroalimentaire, etc. Elle assiste par ailleurs les investisseurs de renom (banques, compagnies d'assurances, fonds, États, etc.) dans la gestion sociale de leurs opérations de développement et de restructuration.

Son implication sur les dossiers, dans un environnement législatif et jurisprudentiel en constante évolution, permet de sécuriser et d'accompagner au mieux les clients dans des opérations complexes, d'envergure nationale ou internationale, en parfaite coordination avec les autres équipes du cabinet, notamment Corporate – M&A, Immobilier, Fiscalité, Restructuring, Concurrence, Banque & Finance, etc.

Cette publication vise uniquement à mettre en évidence des sujets de droit et non à être exhaustive, ni à fournir des conseils juridiques. Si vous avez des questions sur des sujets présentés ci-dessous ou sur d'autres domaines du droit, veuillez contacter l'un des contacts ci-dessous.

© De Pardieu Brocas Maffei A.A.R.P.I.. Tous droits réservés, 2020.

Contacts :

Philippe Rozec, Associé
rozec@de-pardieu.com

Elise Bénéat, Counsel
beneat@de-pardieu.com

Isabelle Dauzet, Counsel
dauzet@de-pardieu.com

Vincent Manigot, Collaborateur
manigot@de-pardieu.com

De Pardieu Brocas Maffei A.A.R.P.I.

57 avenue d'Iéna - CS11610 - 75773 Paris Cedex 16 - France - Tél : +33 1 53 57 71 71 - Fax : +33 1 53 57 71 70

www.de-pardieu.com